



## VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 7 AVRIL 2015** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LE MESSAGER DE LA VILLE JEUDI LE 2 AVRIL 2015.

**PRÉSENTS** : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, A. Iermieri et D. Smith, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

**ABSENT** : Monsieur le conseiller Jean-Pierre Grenier.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Me Jean-Denis Jacob, directeur du service des affaires juridiques et greffier, sont également présents.

*Au début de la séance, monsieur le maire Trudeau lit une déclaration afin d'informer les membres du conseil ainsi que les citoyens présents des sujets suivants et des développements survenus au cours des dernières semaines :*

- *La collecte des matières compostables ;*
- *La fin de la livraison du courrier de porte-à-porte par Postes Canada ;*
- *Le décès récent de l'ancien conseiller, monsieur Edward Sztuka.*

### **2015-125**                    APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement  
**RÉSOLU** : D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance.

*Le directeur général, monsieur Robert-F. Weemaes lit une déclaration concernant l'importance pour la Ville de Pointe-Claire, les membres du conseil et les employés de procéder à l'adoption d'un Plan stratégique qui guidera les actions de la Ville au cours des prochaines années.*

### **2015-126**                    ADOPTION – PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement  
**RÉSOLU** : D'adopter le Plan stratégique 2015-2019 de la Ville de Pointe-Claire, tel que présenté aux membres du conseil au début de la présente séance.

### **2015-127**                    SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENTS PC-2787-4-PD1, PC-2775-21-PD1, PC-2775-22, PC-2775-23-PD1

Se tient une consultation publique concernant les projets de règlements suivants :

- PC-2787-4-PD1 – Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à préciser les dispositions relatives aux galeries et aux perrons dans les zones résidentielles.
- PC-2775-21-PD1 – Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin de préciser les dispositions applicables aux perrons de façade en zones résidentielles et l'usage du mot français « galerie » en remplacement du mot « véranda ».
- PC-2775-22 – Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de manière à préciser les règles relatives à l'installation de clôtures autour d'une piscine.

- PC-2775-23-PD1 – Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin de créer une nouvelle zone Rd2, à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue Brunet et d'y permettre les habitations bifamiliales, trifamiliales et les quadruplex.

À la demande de monsieur le maire, le greffier et directeur du service des affaires juridiques explique les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption.

Des questions sont adressées par les personnes suivantes concernant le projet de règlement PC-2775-23-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin de créer une nouvelle zone Rd2, à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue Brunet et d'y permettre les habitations bifamiliales, trifamiliales et les quadruplex :

- Monsieur Patrick McGee ;
- Madame Allison King.

**2015-128**                    ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2015.

**2015-129**                    ADOPTION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA CIRCULATION – RÉUNION DU 17 MARS 2015

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité sur la circulation tenue le 17 mars 2015.

**2015-130**                    PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Monsieur Pierre Provençal :

- Le règlement modifiant le Règlement PC-2817 relativement à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne ;
- Le règlement établissant le Bureau d'inspection municipale de la Ville de Pointe-Claire comme service de sécurité civile ;
- Toitures de couleur pâle afin de combattre la chaleur.

Monsieur Yvon Calbert :

- L'adoption d'un règlement relativement à la construction de clôtures plus hautes le long de l'autoroute 20 ;
- La vitesse des trains.

Monsieur Paul Valois :

- L'âge de la toiture à la piscine ;
- L'imposition d'un péage au stationnement de la gare Pointe-Claire.

Madame Franca Cambria :

- Les nouveaux horaires de cueillette des matières résiduelles et dépôt d'un document.

Madame Susan Weaver :

- L'éclairage au parc Beck ;
- Publication de l'organigramme de la Ville sur le site internet ;
- Les dépenses supplémentaires encourues dans le cadre des travaux exécutés pour la phase 1 du projet du collecteur industriel ;
- L'installation de poubelles de plus grande dimension dans le parc Beck.

**2015-131**

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6, AVENUE BELLEVUE

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale auquel est assujettie la propriété située au 6, avenue Bellevue, exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mars 2015 avec les conditions suivantes :

- les plans de construction doivent respecter le Code de construction du Québec ;
- les croquis présentés doivent refléter plus clairement ce qui est proposé dans la requête (couleur de parement et de couronnement de cheminée, couleur et finition de la porte de garage) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus le 17 février 2015, au service d'urbanisme:

RÉSOLU :

1. Façade ;
2. Implantation ;
3. Élévation arrière ;
4. Élévation droite ;
5. Élévation gauche ;

et ce, relativement à la construction d'un agrandissement et de rénovations extérieures au 6, avenue Bellevue, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**2015-132**

REFUS – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 43, AVENUE BROADVIEW

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 43, avenue Broadview, exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mars 2015 puisqu'ils ne respectent pas les critères suivants dans le chapitre 3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

17. L'excès d'ornementation architecturale est à éviter, c'est-à-dire l'emploi de détails architecturaux trop nombreux et variés tels que les arches, les frontons à pignons, les imitations de clefs de voûte, etc.

22. À moins que ce ne soit pour améliorer sa compatibilité avec le voisinage, tout agrandissement ou modification d'un bâtiment existant devrait respecter son caractère original et s'intégrer à son architecture et à son style.

**RÉSOLU :**

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE refuser d'approuver les plans suivants reçus les 6 et 20 février 2015 au service d'urbanisme:

1. A-3 Élévation ouest ;
2. A-4 Élévation nord ;
3. A-5 Élévation est ;
4. A-6 Élévation sud ;
5. A-6 Élévation ouest (Paysage de la rue) ;
6. SP-1 Plan d'implantation ;

et ce, relativement au déplacement de la maison, à la construction d'une nouvelle fondation, à un agrandissement et à des rénovations extérieures, ces travaux n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs énoncés aux paragraphes 17 et 22 de l'article 31 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

De demander que la façade proposée soit simplifiée selon l'une des deux façons suivantes :

1. Retravailler la façade proposée :
  - Retirer les fenêtres latérales ;
  - Simplifier et réduire le couronnement de la porte principale ;
  - Centrer la porte principale avec la fenêtre du dessus ;
  - Créer plus d'espace entre la porte et la fenêtre ;
  - Retirer les meneaux des fenêtres dans les panneaux vitrés de la porte de garage ; ou
2. Ajouter un deuxième étage au-dessus de l'agrandissement du rez-de-chaussée, à l'avant. Ceci éliminerait les multiples toitures inclinées et retraits et permettrait un style plus harmonieux et moins occupé pour la façade.

**2015-133**

**REFUS – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 27, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 27, avenue de l'Église exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mars 2015, puisqu'ils ne respectent pas les critères suivants dans le chapitre 3 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

12. Le traitement architectural du bâtiment devrait s'harmoniser avec celui des bâtiments avoisinants ou être compatible avec celui-ci. Dans le cas d'une composition architecturale qui introduit un nouveau vocabulaire dans un voisinage donné, la Ville sera le seul juge de sa compatibilité et de sa conformité au présent critère.
15. Les ouvertures, portes et fenêtres, ainsi que les éléments décoratifs (tels galeries et corniches) devraient avoir des proportions et un traitement similaires à ceux des bâtiments environnants.

32.2. Les colonnes ou les poteaux et la pente du toit de la véranda devraient s'harmoniser au style architectural de la maison et ne pas être trop massifs et imposants, à moins qu'il ne s'agisse d'une maison de style Arts & Crafts possédant des éléments de supports massifs.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE refuser d'approuver le document suivant reçu le 19 février 2015 au service d'urbanisme :

1. Plan du garde-corps et exemple ;

et ce, relativement à des rénovations extérieures et l'ajout d'un garde-corps au 27, avenue de l'Église, celui-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs des paragraphes 12, 15 et 32.2 de l'article 31 du Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tels qu'énoncés au préambule de la présente résolution.

De requérir du propriétaire qu'il propose un style de garde-corps qui est plus approprié à l'architecture de la maison et de suggérer également au propriétaire de procéder à la peinture des colonnes et d'effectuer des retouches permettant de compléter l'ajout du nouveau garde-corps.

**2015-134**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 44, AVENUE DU GOLF**

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 44, avenue du Golf exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mars 2015.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les plans suivants reçus le 6 février 2015 au service d'urbanisme :

1. A-5 Élévation est ;
2. A-6 Élévation sud ;
3. A-7 Élévation ouest ;
4. A-8 Élévation est (Paysage de la rue) ;
5. SP-2 Plan d'implantation ;

et ce, relativement à la construction d'un agrandissement au deuxième étage et à des rénovations extérieures au 44, avenue du Golf, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**2015-135**

**APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 337, AVENUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 337, avenue Saint-Louis, exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mars 2015.

Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

**RÉSOLU :** D'approuver les plans suivants reçus le 2 février 2015 au service d'urbanisme:

1. Élévations nord et est ;
2. Élévations ouest et sud ;
3. Façade proposée ;
4. Élévation sud (Paysage de la rue) ;

et ce, relativement à la modification aux plans approuvés pour le 337, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**2015-136** APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 19, AVENUE WILTON

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 19, avenue Wilton, exige que préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 2 mars 2015 :

1. A-1 Plan d'implantation ;
2. A-1 Plan du sous-sol ;
3. A-1 Plan du garage ;
4. A-2 Élévations du garage ;
5. A-4 Élévation ouest ;
6. A-5 Élévation nord ;
7. A-6 Élévation est ;
8. A-7 Élévation sud ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement

**RÉSOLU :** D'approuver les documents suivants, reçus le 6 février 2015 au service d'urbanisme, et ce, relativement à la construction d'un agrandissement, de rénovations extérieures et l'ajout d'un garage détaché au 19, avenue Wilton, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**2015-137** DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 12, AVENUE DE LANSDOWNE GARDENS

Le sujet relatif à l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage PC-2775 pour l'immeuble situé au 12, avenue de Lansdowne Gardens est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

**2015-138** ADOPTION – DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 353-359, BOULEVARD BRUNSWICK

Il est proposé par monsieur le conseiller Smith,

Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement

**RÉSOLU :** D'approuver une demande de dérogation mineure pour permettre au 353-359, boulevard Brunswick, la construction d'un immeuble résidentiel avec une marge latérale à l'ouest de 13,5 m (44,2 pi.) au lieu de la marge normalement exigée de 17,5 m (57,4 pi.).

**2015-139** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2819 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET DES TARIFS EXIGIBLES POUR LA FOURNITURE DE L'EAU AINSI QUE LE FINANCEMENT DES BIENS ET SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTES PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

Monsieur le conseiller Beaumont donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement PC-2819 décrétant l'imposition de la taxe foncière générale, des compensations pour services municipaux et des tarifs exigibles pour la fourniture de l'eau ainsi que le financement des biens et services et activités offertes par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2015 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2015-140** AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA PROTECTION DES ARBRES DU DOMAINE PUBLIC

Madame la conseillère Homan donne avis à l'effet qu'un règlement relatif à la protection des arbres du domaine public sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2015-141** ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2817 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'adopter le Règlement modifiant le Règlement PC-2817 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-6626.

**2015-142** ADOPTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE BUREAU D'INSPECTION MUNICIPALE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE COMME SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'adopter le Règlement établissant le Bureau d'inspection municipale de la Ville de Pointe-Claire comme service de sécurité civile, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-143-6597.

**2015-143** ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2818 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,

**RÉSOLU :** Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement PC-2818 concernant la démolition d'immeubles afin de permettre la nomination de membres substitués au sein du comité de démolition, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-6726.

**2015-144** ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE FAÇON À PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX GALERIES ET AUX PERRONS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,  
Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à préciser les dispositions relatives aux galeries (vérandas) et aux perrons dans les zones résidentielles, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-143-6609.

**2015-145** ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERRONS DE FAÇADE EN ZONES RÉSIDENTIELLES ET L'USAGE DU MOT FRANÇAIS « GALERIE » EN REMPLACEMENT DU MOT « VÉRANDA »

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
D'adopter, sans modifications par rapport à la version adoptée comme premier projet, lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2015, un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin de préciser les dispositions applicables aux perrons de façade en zones résidentielles et l'usage du mot français « galerie » en remplacement du mot « véranda », dans la mesure où le texte de ce règlement est substantiellement conforme au texte du projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-143-6607.

**2015-146** ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE MANIÈRE À PRÉCISER LES RÈGLES RELATIVES À L'INSTALLATION DE CLÔTURES AUTOUR D'UNE PISCINE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de manière à préciser les règles relatives à l'installation de clôtures autour d'une piscine, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 14-143-6613.



**2015-147**                    ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RD2, À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE ET DE L'AVENUE BRUNET ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS BIFAMILIALES, TRIFAMILIALES ET LES QUADRUPLEX

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'adopter, sans modifications par rapport à la version adoptée comme premier projet, lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2015, un second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775, afin de créer une nouvelle zone Rd2, à l'intérieur de laquelle les immeubles bifamiliaux, trifamiliaux et les quadruplex seraient permis à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue Brunet, dans la mesure où le texte de ce règlement est substantiellement conforme au texte du projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-6755.

**2015-148**                    AUTORISATION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DES RÈGLEMENTS PC-2820 ET PC-2823 ADOPTÉS LE 13 JANVIER 2015

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt PC-2820 a été adopté le 13 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE le Règlement d'emprunt PC-2823 a été adopté le 13 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE le représentant du MAMROT affecté aux dossiers PC-2820 et PC-2823 a demandé que les estimations détaillées jointes aux règlements comme annexes «A» soient ventilées avec plus de détails ;

ATTENDU QUE les nouvelles estimations détaillées sont datées de façon postérieurement à l'adoption des règlements.

RÉSOLU :                    Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'autoriser la modification de l'article 1 du Règlement PC-2820 pour que l'estimation détaillée mentionnée soit celle préparée par le directeur de l'ingénierie et des immeubles, monsieur Stéphane Carbonneau, ing., révisée le 20 mars 2015, laquelle fait maintenant partie intégrante du présent règlement comme annexe «A» ;

D'autoriser la modification de l'article 1 du Règlement PC-2823 pour que l'estimation détaillée mentionnée soit celle préparée par le directeur de l'ingénierie et des immeubles, monsieur Stéphane Carbonneau, ing., révisée le 20 mars 2015, laquelle fait maintenant partie intégrante du présent règlement comme annexe «A»;

**2015-149**                    AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN DE DIVISER CERTAINES ZONES EN SECTEURS DE MANIÈRE À CE QUE DES NORMES PARTICULIÈRES S'APPLIQUENT AUX CLÔTURES DE HAUTEUR SUPÉRIEURE DEVANT ÊTRE IMPLANTÉES DANS CERTAINS DE CES SECTEURS AINSI CRÉÉS, LONGEANT L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 20

Monsieur le conseiller Bissonnette donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin de diviser certaines zones en secteurs de manière à ce que des normes particulières s'appliquent aux clôtures de hauteur supérieure devant être implantées dans certains de ces secteurs ainsi créés, longeant l'emprise de l'autoroute 20 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2015-150**                    ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 AFIN DE DIVISER LES ZONES RA23, RA26, RA27, RA8, RA10, RA12, RA9, RA11, RA17, RA20, RA21, RA22, RC4, RE7 ET RC1 EN SECTEURS DE MANIÈRE À CE QUE DES NORMES PARTICULIÈRES S'APPLIQUENT AUX CLÔTURES DE HAUTEUR SUPÉRIEURE DEVANT ÊTRE IMPLANTÉES DANS CERTAINS DE CES SECTEURS AINSI CRÉÉS, LONGEANT L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 20

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 afin de diviser les zones Ra23, Ra26, Ra27, Ra8, Ra10, Ra12, Ra9, Ra11, Ra17, Ra20, Ra21, Ra22, Rc4, Re7 et Rc1, en secteurs de manière à ce que des normes particulières s'appliquent aux clôtures de hauteur supérieure devant être implantées dans certains de ces secteurs ainsi créés, longeant l'emprise de l'autoroute 20, dans la mesure où la version finale du texte de ce règlement est substantiellement conforme au texte du projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-6685.

**2015-151**                    AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR PERMETTRE UN CERTAIN AGRANDISSEMENT D'USAGE RÉSIDENTIEL DÉROGATOIRE JOUISSANT DE DROITS ACQUIS DANS LA ZONE RA23 (58 À 78, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

Monsieur le conseiller Bissonnette donne avis à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour permettre un certain agrandissement d'usage résidentiel dérogatoire jouissant de droits acquis dans la zone Ra23 (58 à 78, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore) sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2015-152**                    ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR PERMETTRE UN CERTAIN AGRANDISSEMENT D'USAGE RÉSIDENTIEL DÉROGATOIRE JOUISSANT DE DROITS ACQUIS DANS LA ZONE RA23 (58 À 78, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour permettre un certain agrandissement d'usage résidentiel dérogatoire jouissant de droits acquis dans la zone Ra23 (58 à 78, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore), dans la mesure où la version finale du texte de ce règlement est substantiellement conforme au texte du projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-6890.

**2015-153**                    AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT INTERDISANT L'UTILISATION DE LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET LES INSTALLATIONS AQUATIQUES ET SPORTIVES EXTÉRIEURES

Monsieur le conseiller Iermieri donne avis à l'effet qu'un règlement interdisant l'utilisation de cigarette électronique dans les édifices municipaux et les installations aquatiques et sportives extérieures sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente et dispense de lecture est demandée.

**2015-154**                    APPROPRIATION – SOMMES REQUISES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement

**RÉSOLU** : D'approprier les sommes requises dans le but de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque centrale, selon la répartition suivante :

- Réserve bâtiment 2013 - Code budgétaire 03-920-13-031 : 300,000\$;
- À même le surplus non autrement approprié de la Ville de Pointe-Claire, une somme de 550,000 \$.

**2015-155** AUTORISATION – COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS

**RÉSOLU** : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement D'autoriser madame Marie-Pier Paquette-Séguin, coordonnatrice aux communications à représenter la Ville de Pointe-Claire au congrès de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ), devant se tenir à Baie Saint-Paul, Québec, du 12 au 14 mai 2015 ;

D'autoriser en conséquence, le remboursement des frais encourus relativement à la participation de madame Paquette-Séguin à cette activité, conformément à la politique du conseil en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-145-00-313.

**2015-156** SOUTIEN FINANCIER – ÉCOLE MARGUERITE-BOURGEOYS

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 300 \$ à l'école Marguerite-Bourgeois pour financer les activités des finissants ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-6826 émis le 20 mars 2015.

**2015-157** AUTORISATION – AMENDEMENT BUDGÉTAIRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE DISPOSITION DE MATÉRIAUX SECS ET D'EXCAVATION POUR LES ANNÉES 2014, 2015 ET 2016

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'autoriser un virement budgétaire au montant de 80 000 \$ en diminuant la somme imputée au poste 02-990-00-691 (réserves), pour augmenter le montant des crédits budgétaires indiqués au poste 02-420-00-473 relativement à la disposition de matériaux secs et de matériaux d'excavation, afin de combler le déficit budgétaire résultant de l'exécution de la commande PT130023.

**2015-158** AUTORISATION – GREFFIER ET DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LA GREFFIÈRE ADJOINTE

**RÉSOLU** : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'autoriser Me Jean-Denis Jacob, greffier et directeur des affaires juridiques et madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, à représenter la Ville de Pointe-Claire au 47<sup>e</sup> congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui aura lieu à Rivière-du-Loup, du 26 mai au 29 mai 2015;

D'autoriser en conséquence, le remboursement des frais encourus relativement à la participation de Me Jacob et madame Gutierrez à ce congrès, conformément à la politique du conseil en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire :

- Pour le congrès : 02-141-00-313 ;
- Pour le déplacement : 02-141-00-361.

**2015-159**                    APPROBATION – POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement  
D'approuver la politique de gestion documentaire révisée, suivant la  
version annexée en pièce jointe au dossier décisionnel 15-143-6814.

**2015-160**                    DÉSIGNATION – MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
DE nommer madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen pour agir en  
tant que maire suppléant et en tant que remplaçante de monsieur le  
maire Morris Trudeau aux assemblées du conseil d'agglomération de  
Montréal, pour les mois de mai, juin et juillet 2015.

**2015-161**                    AUTORISATION – VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'état indiquant les  
immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées  
conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ,  
chapitre C-19).

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement  
D'ordonner au greffier, ou en son absence, à la greffière adjointe, de  
vendre à l'enchère publique les immeubles indiqués à l'état dressé par la  
Trésorière et sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en  
tout ou en partie, tel que cet état apparaît au document "Vente pour taxes  
2015" joint au dossier décisionnel 15-139-6854 ;

D'ordonner que cette vente soit tenue en la salle du conseil à l'hôtel de  
ville de la Ville de Pointe-Claire, sise au 451 boulevard Saint-Jean, le  
jeudi 4 juin 2015, à compter de 9 h ;

D'autoriser la Ville de Pointe-Claire à enchérir et acquérir ces immeubles,  
par l'entremise de la Trésorière ou du Coordonnateur - Taxation,  
facturation et perception, conformément aux dispositions de l'article 536  
de la Loi sur les Cités et Villes.

**2015-162**                    OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION À LA TOITURE DU CENTRE AQUATIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,  
Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement  
D'octroyer, conditionnellement à l'approbation, par le ministère des  
Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du Règlement  
d'emprunt PC-2823 de la Ville de Pointe-Claire, un contrat pour  
l'exécution de travaux de réfection à la toiture du Centre Aquatique en  
faveur de 9165-1364 Québec inc. (Les Toitures Techni-Toit), lequel a  
fourni la plus basse soumission conforme pour un montant total de  
743 888,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de  
l'appel d'offres PG150006 ;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

- Code budgétaire 03-920-12-021 : 265 000 \$ ;
- Code budgétaire 03-920-13-031 : 200 000 \$ ;
- Code budgétaire 22-415-02-823 : 278 888, 25 \$.

**2015-163**                    OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE DANS LES AVENUES WINDMILL, HIGHGATE, KIRKSTONE, LONGMEADOW ET SUR L'AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri,  
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

**RÉSOLU :** D'octroyer un contrat relatif à l'exécution de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable dans les avenues Windmill, Highgate, Kirkstone, Longmeadow et sur l'avenue de la Pointe-Claire, en faveur de Sanexen Services environnementaux inc., laquelle a fourni la plus basse soumission conforme pour un montant total de 1 153 917,84 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres PG150009 ;

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02-415-32-821, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-6829 émis le 24 mars 2015.

**2015-164** OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE TECUMSEH ENTRE LA VOIE DE SERVICE NORD DE L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE ET LE BOULEVARD BRUNSWICK ET LA CONSTRUCTION D'UN TROP-PLEIN PLUVIAL DANS LA VOIE DE SERVICE SUD DE L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'octroyer un contrat pour la reconstruction de l'avenue Tecumseh, entre le chemin de service nord (Autoroute 40) et le boulevard Brunswick et la construction d'un trop-plein pluvial dans le chemin de service sud, à Les Excavations Gilbert Théorêt inc., laquelle a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 2 546 745, 46 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres PG150008 ;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

- Emprunt autorisé par le Règlement PC-2822 ;
- Poste budgétaire 22-415-02-2822.

**2015-165** OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ENTRETIEN, L'OPÉRATION ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES SEPT PISCINES EXTÉRIEURES POUR 2015 À 2017

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'octroyer un contrat pour les services professionnels d'une firme de conseillers pour l'entretien, l'opération et le contrôle de la qualité de l'eau des sept piscines extérieures pour l'année 2015, plus deux années optionnelles à Sodem inc., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 430 253,54 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres numéro PG150011 ;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

- Année 2015 : 144 325,32 \$ ;
- Poste budgétaire 03-920-15-081.

D'indiquer que le renouvellement de ce contrat, pour les années 2016 et 2017, lesquelles sont optionnelles, sera sujet à une évaluation de la performance de la firme au cours de l'année 2015, le conseil se réservant le droit de renouveler le contrat pour lesdites années 2016 et 2017 ou de lancer un nouvel appel d'offres pour la fourniture des services professionnels pour ces deux années.

**2015-166** AUTORISATION – DÉPENSE ADDITIONNELLE – TRAVAUX POUR LA PHASE 1 DU PROJET DE COLLECTEUR INDUSTRIEL, SOIT LA RECONSTRUCTION DES SERVICES DANS LE BOULEVARD HYMUS, ENTRE L'AVENUE DELMAR ET LE BOULEVARD DES SOURCES, AINSI QUE DANS LES AVENUES LEACOCK ET COLUMBUS

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement

**RÉSOLU :** D'approuver onze modifications au contrat octroyé à Construction Soter inc., lesdites modifications étant décrites sous les numéros DTS-040 à DTS-050 au document intitulé « Ouvrage 09028-1A : collecteur industriel », annexé comme pièce jointe au dossier décisionnel 15-319-6853, pour un montant total de 40 253,15 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence une dépense additionnelle pour ledit montant de 40 253,15 \$ et d'accorder cette somme à Construction Soter inc., majorant ainsi le montant total du contrat accordé à cette dernière, le faisant passer à la somme de 11 008 961,37 \$ ;

D'imputer cette dépense à même les fonds disponibles en vertu du Règlement d'emprunt PC-2801 (ou poste budgétaire 22-413-02-801).

**2015-167** APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT À L'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS DE JEU, DES AIRES DE JEU ET DE CERTAINS PARCS DE LA VILLE

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement D'approuver les critères de sélection pour les services d'une firme professionnelle pour l'inspection des équipements de jeu, des aires de jeu et de certains parcs de la Ville de Pointe-Claire, tels que ceux-ci sont énoncés à la section « description » du dossier décisionnel 15-320-6842.

**2015-168** REJET DES SOUMISSIONS - SERVICES DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN HORTICOLE, INCLUANT L'ARROSAGE POUR L'ANNÉE 2015

**RÉSOLU :** Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE rejeter toutes les soumissions reçues, suite au lancement de l'appel d'offres IT150002, relatif à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services de plantation et d'entretien horticole pour l'année 2015, et ;

D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour un contrat similaire, mais avec des exigences différentes en ce qui concerne la machinerie.

**2015-169** OCTROI D'UN CONTRAT – SERVICES DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN HORTICOLE, INCLUANT L'ARROSAGE POUR L'ANNÉE 2015

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Thorstad-Cullen, et unanimement D'octroyer un contrat à Epar Horticulture inc., qui a fourni la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 51 079,71 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres IT150005 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-72-481, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-6842 émis le 26 mars 2015.

**2015-170** APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSEILLER SENIOR BILINGUE, DES SERVICES DE GRAPHISME ET DE TRADUCTION

**RÉSOLU :** Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'approuver les critères de sélection établissant la grille d'évaluation devant être contenue dans le devis des documents d'appel d'offres, tels que ceux-ci apparaissent à la section « justification » du dossier décisionnel 15-150-6872.

**2015-171** OCTROI D'UN CONTRAT – REMPLACEMENT DE COMMUTATEURS CISCO

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour le remplacement de commutateurs Cisco à Informatique ProContact inc., laquelle a fourni la seule soumission conforme, pour un montant total de 99 847,74 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres II150003, et ;

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Code budgétaire	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant avec ristourne X 0.913133
03-920-13-002	86,843.00	99,847.74	91,174.26

**2015-172** AUTORISATION – ACHAT ADDITIONNEL DE BILLETS D'AUTOBUS ET DE TRAIN DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'autoriser une modification à la commande CO140063, afin de permettre l'achat additionnel de billets d'autobus et de train de la Société de transport de Montréal pour l'année 2014, pour un montant total de 6 000 \$ ;

D'imputer cette dépense au code budgétaire 02-193-00-991, tel qu'il appert du certificat de la trésorière n° 15-6789 émis le 10 mars 2015.

**2015-173** DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de février 2015, telle que préparée par monsieur Vincent Proulx, Planificateur – Ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

**2015-174** APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES POUR LE 7 AVRIL 2015

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel pour le 7 avril 2015 telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et madame Marie-Josée Boissonneault, directrice des services administratifs et trésorière.

**2015-175** LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Beaumont, Appuyé par monsieur le conseiller Iermieri, et unanimement DE lever la présente séance à 20 h 40.

\_\_\_\_\_  
Morris Trudeau, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jean-Denis Jacob, Greffier